RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1999 B 09558
Numéro SIREN : 423 322 338
Nom ou dénomination : KERDAM

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2019 sous le numéro de dépôt 97506

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 13-09-2019

N° DE DEPOT : 097506

N° GESTION : 1999B09558

N° SIREN : 423322338

DENOMINATION : KERDAM

ADRESSE : 2 place de Passy 75016 Paris

MILLESIME : 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(1)

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2019

Désignation de l'entreprise : Société KERDAM SAS — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 2 PLACE DE PASSY 75016 PARIS 16 — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 42338322300025 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 31122018 Net 3	N-1 31122017 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	17 192	AG	9 565	7 628	7 777
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	1 028 666	AO		1 028 666	1 028 666
	Constructions	AP	46 537 326	AQ	11 234 990	35 302 337	33 432 559
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	294 281	AU	212 454	81 827	70 999
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	10 500	CV		10 500	431 904
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières*	BH	58 110	BI		58 110	35 200
	TOTAL (II)	BJ	47 946 076	BK	11 457 009	36 489 067	35 007 104
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR	1 844 796	BS		1 844 796	2 768 488
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	11 300	BW		11 300	38 722
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	208 838	BY	64 098	144 740	50 277
	Autres créances (3)	BZ	652 525	CA		652 525	335 812
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	87 509	CE		87 509	87 509
	Disponibilités	CF	3 721 671	CG		3 721 671	1 199 338
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	3 801	CI		3 801	2 840
	TOTAL (III)	CJ	6 530 440	CK	64 098	6 466 342	4 482 986
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	54 476 516	1A	11 521 107	42 955 410	39 490 090

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 58 110 | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété * — Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Dont opérations concernant cette rubrique ayant donné lieu à un paiement n° 2022

Dossier N° 000020 en Euros

ABIEK/KERDAM

Cegid Group

DGFiP N° 2051 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

Désignation de l'entreprise : Société KERDAM SAS — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....2....000....000.....)	DA	2 000 000	2 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	200 000	200 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	6 805 473	6 805 473
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	4 678 656	2 896 621
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 703 477	1 782 035
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	16 387 607	13 684 130
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	23 936 662	22 281 647
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	2 002 205	2 914 732
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	16 966	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	218 548	295 041
	Dettes fiscales et sociales	DY	236 561	240 604
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	156 859	73 936
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	26 567 802	25 805 960
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	42 955 410	39 490 090

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	6 073 455	6 107 779
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2019

Désignation de l'entreprise : Société KERDAM SAS — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens*	FD	2 627 500	FE		FF	2 627 500	495 833
	Production vendue services*	FG	5 162 878	FH	795 360	FI	5 958 238	5 204 721
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	7 790 378	FK	795 360	FL	8 585 738	5 700 554
	Production stockée*					FM	(1 572 963)	(179 131)
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	112 767	251 271
	Autres produits (1) (11)					FQ	2	3
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	7 125 544	5 772 697
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	938 755	993 099
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	577 357	757 176
	Salaires et traitements*					FY	547 040	427 955
	Charges sociales (10)					FZ	219 568	174 029
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	1 438 150	1 167 309
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	35 886	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	8 330	2 808
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	3 765 085	3 522 376
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	3 360 460	2 250 321
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	3 304	470
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	362	147
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	934 841	
	Total des produits financiers (V)					GP	938 507	617
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	529 784	487 664
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	118 513	
	Total des charges financières (VI)					GU	648 297	487 664
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	290 211	(487 047)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	3 650 670	1 763 274

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2019

Désignation de l'entreprise : Société KERDAM SAS — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	10 370	877
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	2 459	1 270 470
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	12 829	1 271 347
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	23 692	4 280
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	20 806	360 270
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	44 498	364 550
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(31 670)	906 796
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	915 523	888 035
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	8 076 880	7 044 660
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	5 373 403	5 262 625
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total das produits - total des charges)		HN	2 703 478	1 782 035
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	117 899	62 504
(3) Dont	- Crédit bail mobilier *	HP		
	- Crédit bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	120 633	28 850
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	3 304	470
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	14 226	17 341
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	110 185	251 271
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	3 591	2 800
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Cf état annexe	44 498	12 829

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
REG CH COPRO/LOCATAIRES	120 633	117 899

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Group

CA17 - DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Désignation de l'entreprise : Société KERDAM SAS 31/12/2018

Produits à recevoir	Montant
clients fact a etab	42 693
rembt a recev s/travx	13 020
interets courus a recev	4 912
frs avoir a recev	3 215

CA18 - DETAIL DES CHARGES A PAYER

Désignation de l'entreprise : Société KERDAM SAS

31/12/2018

Charges à payer	Montant
interets courus s/emprunts	36 440
frs fact non parv	96 638
conges a payer + charges	38 291
taxe apprent + formation continue	6 824
redressement URSSAF 2016/2017	9 102
état charges a payer raxe balayage	2 155
taxe veh soc TVS	9 860
solde CRL	230
solde CVAE	15 867
clients avoirs a établir	51 063
Total	266 470

CA20 - DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Désignation de l'entreprise : Société KERDAM SAS

31/12/2018

Charges constatées d'avance	Montants		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
maintenance inform	433		
locat mob	690		
assurance	2 223		
divers	455		
Total	3 801		

ANNEXLIB01 - COMPLEMENT D INFORMATION RELATIF AU BILAN C/R

Désignation de l'entreprise : Société KERDAM SAS 31/12/2018

L'arreté des comptes de la SAS KERDAM enregistre le résultat de la TUP de
deux sociétés

- SARL FIL N° SIREN 831433511
- SARL DINAM N° SIREN 391206091

toutes deux detenues à 100% par la SAS KERDAM et ayant toutes les deux pour
objet social - MARCHAND DE BIENS
la date d effet des deux TUP est le 30.11.2018

La SAS KERDAM a repris l'ensemble des actifs réels et des dettes des deux
société Tupees à leur valeur nette comptable.

Ces TUP bénéficient du régime fiscal de faveur des fusions.
Cette opération se traduit pour les comptes de KERDAM au 31.12.18
- pour la TUP de la société FIL par la reprise d'un stocks produits finis et
d'un emprunt pour leur valeur nette comptable, et par un mali (non technique)
pour dépréciation des titres pour 118.513 €, réintégré extracomptablement.
- pour la TUP de la SARL DINAM par la reprise de liquidités et par un boni
de 934.841 € également réintégré extracomptablement

composition capital social inchangé soit 5000 actions de VN 400

évaluation des immo/amort / valeur brute = valeur d entrée + frais mise en ét
hors frais financiers.
seuls les immeubles font l objet d'une décomposition par composant
application de la methode simplifiée de réallocation des VNC
pour les autres immo la méthode retenue est le mode linéaire et les durées
d'amortissements retenues sont AAI 10 à 30 - MAT BUR + INFORM 3 à 10
MOBILIER 10

titres immobilises - autres titres de participation évalués à leur cout
d acquisition hors frais. au 31.12.2018 sortie des titresde DINAM et FIL pour
leur valeur comptable soit 534.404 € ces deux sociétés ayant été TUPEES
evaluation des produits et en cours
construction immeuble 16 logements CHATILLON (reste 6) pour 1.195.525
immeuble st germain reprise TUP FIL pour 649.271

les créances dettes et VMP (parts BRED) sont évaluées à leur valeur nominale

ANNEXLIB01 - COMPLEMENT D INFORMATION RELATIF AU BILAN /CR

Désignation de l'entreprise : Société KERDAM SAS 31/12/2018

LISTES DES FILIALES

SAS AZERCO 75016 PARIS capital 10.000 € % de detention 50 %

valeur des titres 5.000 €

avance accordée néant - résultat 2017 (303.268)

SAS KJ INVEST 75016 PARIS capital 5.000 € % de detention 50 %

valeur des titres 2.500 €

avances accordée 190.000 € résultat 2017/2018 (7.138)

SCI BAUCHAT 75016 PARIS % de detention 50 %

valeur des titres 500 €

avance accordée 220.000 € résultat 2018 - 1er bilan 31.12.19

sas les filles du calvaire 75016 PARIS capital 5.000 € % de detention 50 %

valeur des titres 2.500 €

avance accordée 105.500 € résultat 2018 - 1er bilan 31.12.19

ANNEXLIB02 - COMPLEMENT D INFORMATION RELATIF AU BILAN/CR

Désignation de l'entreprise : Société KERDAM SAS 31/12/2018

ventilation du chiffre d afrfaires ventes appart CHATILLON TVA	2 627 500
loyers soumis à TVA	5 006 407
loyers soumis a CRL	795 360
loyer exo TUP FIL tva réglée par FIL)	5 878
revenus activités annexes TVA	150 593
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CAUTIONS DONNEES	
FILIALES BAUCHAT INVES	1 835 000
FILIALE KJ INVEST	4 545 177
FILIALE FILLES DU CALVAIRE	955 000
FILIALE AZERCO	60 000
TEAM INVEST	600 000

KERDAM
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 2, place de Passy, 75016 PARIS
PARIS B 423 322 338

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 juin 2019

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 2 703 477 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 2 703 477 euros
En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 7 382 133 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 juin 2019

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Jacques ABEKHZER

KERDAM

S.A.S. au capital de 2.000.000 Euros
RCS PARIS 423 322 338
2 Place de Passy

75016 PARIS

-=-=-=-=-=-

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

CABINET HILPIPRE
7 RUE CARDINAL MERCIER
75009 PARIS

Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société KERDAM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'actionnaire unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société[1] à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

PARIS le 18 JUIN 2019

Claude-Etienne HILPIPRE
Commissaire aux Comptes